

Accès aux ressources en services de médiation 2025-2026

Destinataires : Présidences et tous les membres

Expéditeur : Joel Duff, secrétaire général adjoint - Services professionnels

À titre d'information

La Banque de ressources en services de médiation (BRSM) offre un service de règlement de différends aux Membres d'OSSTF/FEESO qui se trouvent dans une situation de conflit avec d'autres Membres à leur lieu de travail.

Les Membres qui se trouvent dans une situation de conflit à leur lieu de travail qui risque d'empirer et de mener à un comportement non professionnel sont vulnérables à des actions de l'employeur, y compris des mesures disciplinaires. Les médiatrices et médiateurs de la BRSM peuvent aider vos membres en situation de conflit à résoudre leurs différends et reprendre des relations de travail plus saines et professionnelles.

La BRSM est composée de Membres d'OSSTF/FEESO qui ont reçu une vaste formation en médiation et qui viennent d'une variété de classifications d'emploi, lieux géographiques et expériences. Ce service est confidentiel et est offert en anglais et en français, au besoin. La BRSM offrira des services de médiation dans les cas de conflit entre des membres (y compris des membres de différentes classifications d'emploi), mais ne s'impliquera pas dans des disputes entre des membres et l'administration. La médiation ne convient pas si une des parties se sent contrainte ou si le différend est une question de grief ou de toute enquête légale (p. ex., Conseil judiciaire, Ordre des enseignantes et des enseignants de l'Ontario, Commission des relations de travail de l'Ontario, poursuites civiles, poursuites criminelles ou enquêtes sur un cas de harcèlement par l'employeur).

Quand les présidences d'unité de négociation ou de district croient que la BRSM est en mesure d'aider à résoudre un différend entre membres, ils doivent communiquer avec leur membre du personnel assigné des Services éducatifs. Après avoir rempli le « Formulaire de demande de médiation » ci-joint, celui-ci doit être transmis au membre du Secrétariat des Services éducatifs assigné et une copie conforme doit être envoyée à Jenny Chen (jenny.chen@osstf.ca). Une fois le formulaire reçu au Bureau provincial, la présidence de la BRSM communiquera avec la dirigeante ou le dirigeant local pour discuter de la situation et évaluer si elle convient à la médiation. La dirigeante locale ou le dirigeant local devra faire en sorte que les parties s'engagent dans le processus volontairement et dans l'intention de résoudre la question. Les médiations auront lieu à une date et à un lieu qui convient aux deux parties. Toutes les procédures sont confidentielles.

En moyenne, une médiation nécessite une journée complète. Les médiations peuvent avoir lieu entre deux membres, mais des médiations au sein d'un plus grand groupe sont également possibles.

Le Bureau provincial couvrira les coûts du temps de libération et du déplacement de toutes les

médiatrices et de tous les médiateurs assignés au cas. Toute dépense liée à la réservation d'un lieu neutre approprié pour la médiation et les libérations nécessaires des participantes et participants relève du district local ou de l'unité de négociation locale. La médiatrice ou le médiateur travaillera en collaboration avec la dirigeante locale ou le dirigeant local qui a fait demande de la médiation pour faire en sorte que ces dispositions sont prises.

Si vous désirez obtenir de plus amples renseignements au sujet de la BRSM ou du processus formel de demande, communiquez avec Jenny Chen (jenny.chen@osstf.ca) au Bureau provincial.

JC/jc cope 343/DE cope 343